

Certificat médical de non contre-indication lié à la licence fédérale : analysez votre situation grâce au questionnaire de santé !

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du vol à moteur (ou CMNCI) peut être délivré par un médecin généraliste et est préalable à la délivrance d'une licence sportive fédérale. Il doit être distingué du Certificat médical d'aptitude au pilotage délivré par un médecin aéronautique préalablement à la délivrance d'une licence aéronautique.

Nos activités de vol à moteur dépendent des deux tutelles ministérielles Sports et Transport qui ont des approches très différenciées de ce sujet médical. C'est pourquoi, la FFA et le CNFAS militent dans le sens d'une harmonisation des réglementations.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, le certificat médical de non contre-indication est valable pour la durée de validité du certificat d'aptitude au pilotage (cf. articles A231-1 et D231-1-3 du Code du sport) excepté pour la pratique sportive en compétition pour laquelle le renouvellement reste annuel (cf. L. 231-2-3 du Code du sport).

Sa durée de validité dépend donc de la licence aéronautique dont est titulaire le pilote (PPL, LAPL, etc.).

Pendant cette période de validité, un questionnaire de santé Sport ([consultable ici](#)) doit être renseigné tous les ans au moment du renouvellement de la licence fédérale. Celui-ci est strictement personnel et il renseigne sur l'obligation de fourniture – ou non –un nouveau CMNCI, en fonction des réponses apportées.

Vous pouvez en retrouver un [exemple ici](#).

Lorsqu'ils en ont besoin, nous recommandons aux pilotes de demander à leur médecin aéronautique de leur délivrer un CMNCI lors de leur visite médicale d'aptitude.

Nous invitons les aéroclubs à transmettre ces informations à l'ensemble de leurs membres.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter via l'adresse suivante :

redacteur.juridique@ff-aero.fr